

ANNEXE 1 – C.C.T.P.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Arrondissement
D'AVIGNON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	19
Date de convocation		
10.11.15		

Date d'affichage
10.11.15

<i>Objet de la délibération</i>
<i>Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme</i>
<i>Objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation</i>
15.11.06

Secrétaire de Séance :
Gabrielle DEVISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CADEROUSSE

Séance du 17 NOVEMBRE 2015
L'an deux mille quinze
et le 17 NOVEMBRE 2015 à 19 Heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge FIDELE, Maire

PRÉSENTS: Monsieur Serge FIDELE, Maire	
Adjoint	Conseillers
AZEMA Jean	DEVISE Gabrielle
BABAUD Valérie	LOPEZ Danielle
BARONE Michel	FURJC Yves
RUNSER Nathalie	BERBIGUIER Josette
FLACHAIRE Denis	FENOLL Martine
	CHARLUT Didier
	GIRAL Laurent
	TOURRE Magali
	RAYMOND Nathalie
	ROCHE Marie-Ange
	REYNAUD Marie-Christine
	SANCHEZ Patrick
	PINATEL Corinne

ABSENTS	
Adjoint	Conseillers

PROCURATIONS	
DE	À
VANDALLE Stéphanie	BABAUD Valérie
BUSI Fabien	FLACHAIRE Denis
DUPEYRE Florent	FENOLL Martine
LERDUC Oswald	ROCHE Marie-Ange

La séance continuant, M. Didier CHARLUT, Conseiller municipal, expose aux membres de l'assemblée, les principales motivations qui justifient l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les objectifs à atteindre en la matière, ainsi que les modalités de la concertation à mettre en place.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La Commune de Caderousse dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé par Arrêté Préfectoral n°1390 du 01.04.1982 (suite à la délibération du Conseil Municipal du 25.02.1982) et ayant fait l'objet de modifications approuvées en séances du Conseil Municipal des 29.04.1986, 22.12.1987 et 08.03.1989 et d'une révision approuvée en séance du Conseil Municipal du 14.05.1998.

Depuis, le contexte communal a évolué et des ajustements du document d'urbanisme sont nécessaires pour prendre en compte ces évolutions. Il convient aujourd'hui, de mettre en cohérence le POS avec ce contexte, en tenant compte des politiques nationales telles que la loi Grenelle II, la loi ALUR (Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), ou encore les politiques territoriales tel que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Vie d'Avignon.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les Plans d'Occupation des Sols qui n'ont pas été mis en forme de Plan Local d'Urbanisme, en application des articles L. 123-1 et suivants, au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. La caducité du Plan d'Occupation des Sols ne remet pas en vigueur le document d'urbanisme antérieur. Aussi, à compter du 1er janvier 2016, les règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1 s'appliquent sur le territoire communal dont le Plan d'Occupation des Sols est caduc dans les conditions citées précédemment.

Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur au lendemain de la publication de la loi ALUR (n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi. Les dispositions du Plan d'Occupation des Sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et au plus tard jusqu'à l'expiration de ce délai de trois ans.

Pour répondre à ce nouveau cadre juridique, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure prévue aux termes des articles L.123-19 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme et de préciser, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme les objectifs et les modalités de la concertation de cette révision pour mettre en œuvre les projets communaux.

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ÉLABORATION DU PLU :

Ces objectifs, peuvent être déclinés de la manière suivante :

Volet touristique

- Accompagner les projets de voies vertes ou cheminements doux dédiés à la découverte du territoire, telle que le projet de piste cyclable internationale de Via Rhôna ;
- Poursuivre et renforcer la vocation touristique de la commune et plus particulièrement de la base nautique au lieu-dit les Brotteaux /plan d'eau de Revestidou ;
- Assurer et améliorer la pérennité du parc d'hébergement touristique et des conditions d'accueil touristique, notamment avec la création d'une aire de camping-car ;

Volet démographie / habitat

- Accompagner le développement démographique et le parc de logements en répondant aux besoins locaux, en adéquation avec les contraintes territoriales (risques, équipements, réseaux,...) et les orientations supra-communales (SCOT, PLH,...) ;
- Favoriser le renouvellement urbain en particulier dans le centre ancien (friches, îlots dégradés et/ou abandonnés, reliquats d'espace public,...) afin de compenser les contraintes territoriales, notamment son caractère inondable ;
- Lutter contre la dégradation du parc de logements et favoriser l'émergence de projets permettant de prendre en compte les usages et besoins des habitants (adaptation /PMR, stationnement, luminosité, vis-à-vis, précarité énergétique,...), notamment grâce à des programmes ou réglementation tels que l'OPAH ;

Volet artisanat / commerces / industries / services

- Favoriser le développement, l'implantation et la pérennité des activités économiques et de services dites de proximité, en particulier dans le centre ancien ;
- Conforter le développement, l'implantation et la pérennité des activités économiques industrielles, commerciales et ou de services, en favorisant l'émergence d'activités basées sur le développement durable ;
- Explorer les possibilités de localisation de nouvelles zones d'activités tout en se basant sur celles existantes, notamment la zone d'activités des Islons ;

Volet activités agricoles

- Maintenir et valoriser la présence de l'activité agricole sur le territoire ;
- Permettre l'installation et le maintien des exploitations agricoles : favoriser l'installation et le développement des constructions et les changements de destinations nécessaires au fonctionnement et à l'équilibre de ces activités ;
- Favoriser l'entretien des constructions et des habitations en zones agricoles, non liées à une exploitation agricole, dès lors qu'elles ne compromettent pas cette activité et qu'elles s'intègrent dans le paysage : encadrement des changements de destination, des extensions et de la construction d'annexes.

Volet déplacement / stationnement

- Accompagner les projets de voies vertes ou cheminements doux notamment afin de sécuriser les déplacements des piétons (aux abords des établissements scolaires, des équipements sportifs, des entrées de ville, entre les principaux quartiers résidentiels...);
- Optimiser l'offre de stationnement tout en cadrant fortement la place de la voiture sur l'espace public ;

Équipements publics / assimilés

- Mettre en adéquation les équipements publics avec les besoins actuels, notamment pour le cimetière communal ;
- Evaluer les besoins futurs en équipements publics en fonction des possibilités et objectifs de développement urbain ;
- Accompagner le projet de création d'une maison médicale ;
- Prendre en compte l'aménagement numérique du territoire approuvé par le Conseil Départemental de Vaucluse dans son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique ;
- Poursuivre l'équipement de la commune, notamment pour son adduction en eau potable.

Volet environnement / paysage / patrimoine

- Veiller à la protection du patrimoine architectural notamment du centre ancien sans pour autant obérer les possibilités d'intégration de nouvelles formes urbaines et architecturales, de nouvelles techniques notamment liées au développement durable ;
- Favoriser l'intégration dans le tissu bâti d'espaces publics d'agrément ou de respiration afin d'améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Préserver et valoriser les éléments caractéristiques du paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie (plans d'eau, boisements, haies, alignements, rivières, champs, prairie, mas isolés, espaces naturels...);
- Prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue du territoire et notamment les corridors écologiques (SCOT,...) ;
- Requalifier, structurer, sécuriser les entrées de ville ;
- Intégration / prise en compte du risque d'inondation et de la gestion des eaux pluviales ; Intégrer le règlement du PPRi Rhône et du PPRi du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu et les modifications du zonage.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population. Ces modalités de concertations peuvent être prévues de la manière suivante :

- Affichage de la présente délibération jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- Article dans la presse locale ou dans le bulletin d'information municipal ;
- Exposition publique avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme annoncée dans la presse locale ou dans le bulletin d'information municipal (précisant : objet, dates et lieu) ;
- Mise à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, des éléments d'études (comprenant au moins l'Etat Initial de l'Environnement/ Diagnostic et le projet de PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;
- Mise à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée par l'élaboration du PLU ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- Possibilité de rencontrer, sur demande écrite, tout ou partie des membres du groupe de travail des élus (éventuellement accompagné de techniciens) chargé de l'élaboration du PLU dans la période précédant l'arrêt du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique au stade définition des enjeux/orientations générales ;

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme relatif à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) ;
- VU l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU ;
- VU le Plan d'Occupation des Sols susmentionné ;
- VU la nécessité de doter la commune d'un PLU afin de permettre d'atteindre les objectifs que le Conseil Municipal s'est fixé et d'assurer l'adéquation de son document d'urbanisme avec les évolutions législatives et réglementaires,

A L'UNANIMITÉ

ENTENDU l'exposé de M. Didier CHARLUT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉCIDE** de prescrire et de mener la révision du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal dans les conditions prévues par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2. **APPROUVE** les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation, comme exposés précédemment ;
3. **DÉCIDE** de pouvoir surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L. 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération ;
4. **DÉCIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
5. **SOLLICITE** l'État afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme ;
6. **S'ENGAGE** à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au chapitre 203 article 2031 du budget de la commune;
7. **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à sa publication et sa transmission aux autorités compétentes dans les conditions prévues dans le Code de l'Urbanisme ;

Conformément aux articles L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notamment notifiée :

- au Préfet et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS) ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes ;

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département du dit affichage.

Ainsi délibéré en séance le jour mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

CADEROUSSE, le 20 Novembre 2015

Le Maire, Serge FIDELE

